

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 JUILLET 2014 A 19H00

Présents tous les membres sauf : Mme GAMBUS Mercedes (procuration donnée à Madame HENNET Geneviève), Mme PIZZA Muriel (procuration donnée à Monsieur ROUX Frédéric)

Secrétaire de séance : Madame CARTAGENA Marie-Claire

- I – PROMESSES DE BAUX ET BAUX MAISON MEDICALE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daumin Patrick pour faire le point sur les travaux de la maison médicale. La fin des travaux est prévue début septembre et l'occupation des locaux par les professionnels de santé vers la mi-septembre.

Monsieur Daumin signale que l'enrobé qui a été fait devant la maison médicale n'est pas recevable en l'état, et qu'il a été signalé à l'entreprise Fernandez de le refaire.

Il indique également que tous les locaux sont occupés à savoir :

- 1 médecin, 1 kiné, 3 infirmiers, 1 ostéopathe, 1 psychologue, 1 dentiste.

A l'issue de cette présentation, Monsieur le Maire fait passer aux membres du conseil, une copie de la promesse de bail qui va être proposée aux professionnels de santé et en fait la lecture.

Il signale que les loyers couvriront le remboursement d'emprunt fait au printemps (d'un montant de 225 000 € sur 15 ans) soit 1 850 € de loyer / mois contre un remboursement d'emprunt mensuel de 1 587,57 €.

Les frais généraux seront remboursés par les praticiens (voir promesse de bail). La durée du bail est de 6 ans avec possibilité de sortir avant la fin du bail avec un préavis de 6 mois par lettre RAR.

Dans le bail, Monsieur le Maire signale aussi que si certains praticiens n'occupent pas leurs locaux à temps complet, ils auront la possibilité de sous louer (article 13), à condition que l'activité soit complémentaire et compatible et n'entre pas en concurrence avec les autres occupants.

Dans un deuxième temps, Monsieur le Maire présente le bail qui sera établi pour le dentiste. Celui-ci diffère des autres baux par le fait que sa profession lui impose des aménagements spécifiques qui sont pris à sa charge.

Le montant du devis de ces travaux est de 3 000 €. Pour éviter que ce praticien soit pénalisé par rapport aux autres professionnels de santé, la Commune lui fera une déduction de loyer de 100 € par mois et ce sur une période de 30 mois, à concurrence des 3 000 € (article 6 chapitre IV du bail).

A la suite de l'exposé, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal la validation des promesses de baux. A l'unanimité le conseil municipal valide.

- II – AVENANT N°3 SANTE AU TRAVAIL

Monsieur le Maire rappelle la convention signée avec le Centre de Gestion de la Drôme en 2009.

Il expose au conseil municipal le contenu de l'avenant et signale qu'il a un rendez vous avec Monsieur Lart le 12/9/2014.

Cet avenant porte sur la durée et le renouvellement de l'intervention de l'ACFI,

Le montant du déplacement de l'ACFI pour l'année 2014 est fixé à 294 € par jour pour les collectivités affiliées au CDG.

Le conseil municipal valide à l'unanimité ce nouvel avenant.

- III – DENOMINATION DES CHEMINS ET VOIES PUBLIQUES

Le Maire rappelle au conseil municipal le travail fait par la commission pour l'établissement de la liste des nouvelles voies.

Il indique également que la commune doit approuver la charte d'engagement et de partenariat avec la Poste, engageant la commune à dénommer les différents chemins et voies publiques, à numéroter les habitations en fonction de leur situation, de même que celles qui sont dans une zone d'habitat dispersé ainsi que la réalisation de plan très précis.

Afin de poursuivre cette démarche, Madame Cartagena Marie Claire, 1^{er} Adjointe, donne lecture des différentes dénominations.

Après en avoir délibéré et statué, le conseil municipal décide :

- d'approuver les dénominations des chemins et voies publiques conformément au tableau ci-après

N°1		Allée du Pas du Ventoux
N°2		Chemin de Piebanaud
N°3		Chemin des Chênes Blancs
N°4		Chemin de Bel Air
N°5		Chemin de Coste Malle
N°6		Chemin de Grange Neuve
N°7		Chemin de la Combe
N°8		Chemin de la Coste
N°9		Chemin de la Gandeline
N°10		Chemin de la Glacière
N°11		Chemin de la Roche
N°12		Chemin de la Rouveirette
N°13		Chemin de la Serre
N°14		Chemin de la Tuilière
N°15		Chemin de la Turbine
N°16		Chemin de la Vicroze
N°17		Chemin de la Vouronnade
N°18		Chemin de l'Ausset
N°19		Chemin de l'Aygue Marse
N°20		Chemin de l'Isclé du Vif
N°21		Chemin de l'Isclon
N°22		Chemin de Nicole
N°23		Chemin de Pouvarel
N°24		Chemin de Prébarbier
N°25		Chemin de Roubion
N°26		Chemin de Saint-André
N°27		Chemin des Bastides
N°28		Chemin des Chabrols
N°29		Chemin des Parrans
N°30		Chemin du Château d'Eau
N°31		Chemin du Cros
N°32		Chemin du Four à Chaux
N°33		Chemin du Moulin Samuel
N°34		Chemin du Moustier
N°35		Chemin du Pielard
N°36		Chemin du Safranier
N°37		Chemin du Tite
N°38		Chemin des Vignes
N°39		Chemin Haut Rourebeau
N°40		Chemin Notre Dame des Anges
N°41		Chemin Saint-Marcel
N°42		Chemin du Domaine
N°43		Le Haut Grangeneuve
N°44		Chemin des Tilleuls
N°45		Impasse de Saint André
N°46		Impasse de Roubion
N°47		Le Pré du Ventoux
N°48		Le Vieux Chemin
N°49		Les Hauts de Toulourenc
N°50		Passage de la Cure

N°51		Passage de l'Eglise
N°52		Passage du Tirage
N°53		Place de la Fontaine
N°54		Place de l'Ancienne Gare
N°55		Chemin de la Garigue
N°56		Route de Carpentras
N°57		Route de Mérindol
N°58		Route de Montbrun
N°59		Route de Nyons
N°60		Chemin de Pierrevon
N°61		Route de Veaux
N°62		Route des Trois Rivières
N°63		Route du Buis
N°64		Route du Village-Vacances
N°65		Rue de l'Ancienne Gare
N°66		Rue du Jeu de Paume
N°67		Rue du Vieux Moulin
N°68		Traverse d'Escale
N°69		Traverse du Château
N°70		Chemin de la Citadelle
N°71		Allée des Pins
N°72		Chemin de Saint Pierre
N°73		Allée des Oliviers
N°74		Hameau de Grangeneuve
N°75		Allée de la Résidence
N°76		Place de la Mairie
N°77		Passage Prunus
N°78		Impasse du Caire

- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre tout en œuvre pour la mise en place de la nouvelle signalétique de la commune de Mollans sur Ouvèze

- IV – DEVIS POMPES STATION DE BLUYE

Le Maire indique au conseil municipal que les pompes de la station de pompage qui alimentent en eau le village ont plus de 35 ans - sur les deux pompes une est hors service, la deuxième est très détériorée - De plus actuellement cette station ne fonctionne qu'avec une seule pompe qui risque elle-même de tomber en panne à tout moment et ne produit pas le débit d'eau suffisant. Il est urgent de les remplacer.

Dans un premier temps seule 1 pompe sera changée, la deuxième sera changée ultérieurement. Deux devis ont été demandés.

Après avoir étudié les devis, le conseil municipal se prononce pour le devis de la société MICHELIER pour un montant de 20 206,48 € HT pour les 2 pompes.

- V – ASSISTANCE CONSEIL EXPLOITATION SCHEMA DIRECTEUR EAU POTABLE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du courrier que l'Agence de l'Eau a fait parvenir à la commune en mai 2014.

Ce courrier indiquait que depuis fin 2013 un descriptif détaillé des réseaux d'eau potable doit être envoyé à l'agence de l'eau et ceci dans le cadre de la politique nationale de lutte contre les fuites d'eau.

A la lecture de la déclaration de la commune faite à l'agence de l'eau, il apparaît que la valeur de cet indice est inférieure à 40 points, ce qui expose la commune au doublement du montant de la redevance reversée à l'agence de l'eau.

Une réponse a été faite en juin 2014 à cette agence, lui indiquant qu'en 2009 un schéma directeur d'eau potable avait été réalisé. Mais pour remplir toute les conditions, il faut continuer le travail d'investigation.

Un programme budgétaire a été prévu à cet effet au budget de l'eau.

La commune a pris contact avec la Société PLCONSULTANT, gérée par Monsieur Lavallée pour qu'il puisse faire une proposition de marché d'assistance conseil pour la mise en place de l'indice de connaissance du patrimoine et exploitation du schéma directeur d'alimentation en eau potable, ainsi qu'à l'aide à l'établissement

- d'un nouveau règlement du service eau assainissement
- à la mise en place de tarifs pour déplacement de compteurs
- à la mise en place de tarifs pour les branchements eau assainissement

tout ceci en relation avec les services techniques et le service administratif de la commune.

Le montant de ce marché est de 8 000 € HT

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition pour pouvoir être en conformité avec les nouvelles normes demandées

A la suite du vote : 14 voix pour

1 abstention.

Le conseil dans sa majorité approuve ce marché et autorise le Maire à signer toutes les pièces y afférent.

-VI- VENTE EPAREUSE ET LAME DENEIGEMENT

Le Maire indique au conseil municipal que les services techniques n'utilisent plus l'épareuse ainsi que la lame de déneigement non adaptée au tracteur.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de lui donner l'autorisation de vendre au meilleur prix ce matériel.

Par ailleurs, il indique qu'il se renseigne, pour remplacer ce matériel, par l'achat d'une fourche et d'un chargeur ce qui nécessiterait de faire installer un relevage hydraulique sur le tracteur.

Il est en attente de devis.

Après délibération, le conseil municipal lui donne son accord pour la vente de l'épareuse et de la lame.

- VII- ECHANGE TERRAIN COMMUNE / CONTRAFATTO

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'ancienne station d'épuration était construite sur un terrain privé appartenant à Mme Contrafatto.

Depuis la mise en service de la nouvelle STEP, l'ancienne station a été démolie et le terrain remis en état.

Plusieurs échanges de courriers ont eu lieu entre la commune et la propriétaire dudit terrain.

Un accord a été trouvé, pour que l'emplacement où était située cette construction, puisse accueillir une mini déchèterie et que les services techniques puissent y stocker du matériel.

Cet accord porte sur un échange de parcelles, à savoir :

Parcelles communales situées sous la Mairie pour une valeur marchande de 1 000 €

- n° E 477 pour une surface de 78 m²

- n° E 478 pour une surface de 97 m²

Parcelle Mme CONTRAFATTO née REYMOND pour une valeur marchande de 1 000 €

n° C 46 pour une surface de 498 m² (quartier la Serre)

Les frais afférents à cet échange seraient pris en charge par la commune

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, donne son accord et autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

- VIII- OPERATION FACADES

Mme Cartagena Marie Claire, 1^{er} adjointe, expose au conseil municipal qu'elle a reçu courant juin, Monsieur Foulquier, architecte, qui s'occupait de l'opération façades sur la commune de Mollans.

Le marché le liant à la commune, arrive à son terme. Cette opération a débuté il y a 3 ans, n'a pas connu le succès escompté, peu de dossiers déposés.

Mme Hennet Geneviève, conseillère municipale, explique qu'il y a beaucoup de contraintes pour les particuliers mais que la subvention n'est pas négligeable.

De fait, le conseil municipal décide de surseoir à cette opération pour l'année 2015 et décide de la reporter à un prochain exercice.

- IX – CONVENTIONS DOMAINE PUBLIC/BARS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y aurait lieu de fixer un droit d'occupation du domaine public, concernant les terrasses des deux bars de la commune.

- café des sports, terrasse de bar + trottoir pour une superficie de 40 m²

- bar du pont, terrasse de bar d'une superficie de 40 m²

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 5 € le m² à l'année, soit 200 € le droit d'occupation du domaine public annuel pour chaque bar.

Un droit d'occupation du domaine public pour l'installation de commerces ambulants devrait aussi être fixé. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 150 € à l'année le droit de place.

- X – REGLEMENT SALLE DES JEUNES

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal un nouveau règlement de la salle des jeunes, il explique que suite à différentes utilisations, la commune a constaté quelques dysfonctionnements.

Il rappelle que cette salle est d'abord à l'usage des jeunes et qu'elle est prêtée gratuitement.

Monsieur le Maire lit le nouveau règlement aux membres du conseil municipal et suite à diverses observations, l'article 4 sera modifié comme suit :

« les derniers occupants seront responsables des dégâts, dégradations et nuisances sonores qui auront été constatés à la suite d'une occupation »

Par ailleurs une caution pour la réservation de salle en cas de dégradations, et une pour la clé sécurisée sont à fixer :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ce règlement et décide de fixer le montant des cautions :

- caution salle : 100 €

- caution clé : 100 €

- XI- VIREMENTS DE CREDITS

Le Maire indique qu'il y aurait lieu d'effectuer certains virements de crédits sur le budget de l'eau. Ces virements concernent des dégrèvements de factures de l'année 2013 suite à de grosses fuites.

compte 673 + 1 111 €

compte 654 - 1 111 €

Le budget restant en équilibre, le conseil municipal approuve ces virements.

- XII – FUTURS CONTRATS RYTHMES SCOLAIRES

Dans le cadre de la mise en place de cette réforme, Madame Florence Grosjean, conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires, explique qu'il y aura lieu de recruter du personnel encadrant durant le temps périscolaire pour animer les différents ateliers des enfants.

Elle indique qu'à ce jour des renseignements ont été demandés auprès du Centre de Gestion pour la création des postes à pourvoir notamment pour le recrutement de deux enseignants de l'école (en dehors de leur temps de travail imparti éducation nationale) et que les informations sont très difficiles à obtenir du fait de la nouveauté et complexité de cette réforme et de son caractère d'urgence.

Elle précise qu'il y aurait lieu aussi de créer un 3ème poste à temps non complet et que les calculs des temps de travail sont en cours.

Monsieur le Maire ajoute que Mollans n'est pas la seule commune dans ce cas. Suite à l'exposé de Madame Grosjean, il demande au conseil l'autorisation anticipée de pouvoir créer les postes nécessaires en vue de respecter les délais de vacances d'emploi.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à créer les postes et à procéder aux déclarations de vacances d'emploi réglementaires.

- XIII – DIA

Deux demandes d'intention d'aliéner sont présentées

vente VOULLET/ASSOCIATION LE LOGIS AU SOLEIL

vente MORGAN/HAINAULT

La commune ne souhaite pas préempter.

- XIV- QUESTIONS DIVERSES

A – travaux entreprise Ayme route de Veaux

L'entreprise Ayme de Caromb qui a effectué des travaux d'enfouissement sur la route de Veaux, a cassé une conduite d'eau. Les services techniques de la Commune ont fait la réparation et fourni le matériel.

L'estimation du temps de travail et la fourniture de matériel sera facturée à cette entreprise.

B – Appel Tribunal Administratif Commune/CCPB

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'un appel auprès du TA de Grenoble en date du 1^{er} avril

2014, a été déposé par Monsieur Yves Roux, ancien Maire, concernant l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Drôme.

L'arrêté du Préfet de la Drôme n° 2014031-0014 du 31/01/2014, indiquait que suite au départ de la commune de Mollans de la CCPB, la commune devait verser une indemnité de 200 000 € à la communauté de Commune de Buis.

Depuis, plusieurs rencontres entre la CCPB, la Commune de Mollans et la COPAVO ont eu lieu, et dans un souci de négociations et d'apaisement, Monsieur le Maire va envoyer un courrier au Président du TA de Grenoble pour retirer ce recours.

C – Implantation lieu bureau de vote

Comme chaque année, la commune a reçu un courrier pour définir les lieux des bureaux de vote.

Monsieur le Maire propose de modifier l'implantation qui pour l'instant se trouve dans la salle du conseil, salle difficile d'accès pour les personnes à mobilité réduite.

Monsieur le Maire propose la salle de réunion de la Grange aux Livres. Cette salle est proche du parking de la Mairie où une place handicapée sera matérialisée, est aussi équipée d'une ligne téléphonique, obligatoire pour les élections, ainsi que d'un ascenseur pour les personnes âgées ou handicapées.

Monsieur Rocchi Jean Pierre, conseiller municipal, expose que la salle du bicentenaire serait peut-être plus appropriée.

Après un sondage auprès des membres du conseil, la salle de réunion de la Grange aux Livres a été choisie par 7 voix contre 5.

D – Adhésion Drôme Provençale

Depuis le départ de Mollans sur Ouvèze de la CCPB, la commune n'est plus adhérente à la Drôme Provençale.

Cette adhésion sera supportée par la COPAVO, le montant par habitant et par an est de 0,60 €.

E – Résidence St Louis

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des différentes demandes d'urbanisme (construction d'une piscine et d'un abri) et des différents courriers que Monsieur Dottori a adressé à la Commune.

Il envisage aussi des travaux conséquents de rénovation et de mise aux normes de la Résidence. Ce projet est très intéressant et très porteur pour une commune comme Mollans.

Dans ces courriers, Monsieur Dottori souhaiterait que la Commune, le Conseil Général et la COPAVO se portent caution auprès de la banque pour l'emprunt qu'il doit contracter.

Une réunion entre ces 3 administrations a eu lieu récemment et il s'avère que l'établissement actuel n'exerce plus d'activité de service public réglementé et agréé.

De ce fait, ni la COPAVO, ni le Conseil Général et la Commune, ne peuvent cautionner une activité du domaine privé. S'il s'avère que la Résidence St Louis obtient un nouvel agrément, la COPAVO pourrait envisager un cautionnement mais dans la seule hypothèse où le Conseil Général de la Drôme et la Commune de Mollans se portent également caution.

Un courrier dans ce sens a été envoyé à Monsieur Dottori.

F – Voirie 2014

Monsieur le Maire, Monsieur Monge Armand et Monsieur Rocchi Jean Pierre ont fait le tour du village et vont demander plusieurs devis pour la réfection de différentes ruelles et chemins de la commune.

- Rue sous le Château, Rue Gachieux, impasse du Caire et le chemin de St Pierre.

Dans l'attente des devis, la décision sera prise au prochain conseil.

Monsieur Monge Armand signale aussi que la réfection de la Grande Aire est à prévoir ainsi que l'installation d'un WC.

Monsieur le Maire précise que cette réalisation est prévue en 2015.

Monsieur le Maire signale par ailleurs que l'estrade de la fête est très difficile à monter et qu'il faudrait envisager un autre moyen ou une autre estrade.

Avant la fin de la séance Monsieur le Maire invite les membres du conseil à participer à la cérémonie de commémoration de déclaration de guerre du 1^{er} août 1914, date d'entrée en guerre de la France. Le rendez vous est donné vendredi 1^{er} août 2014 à 11 h 45 sur le parvis de l'église. A cette occasion le Tocsin sera activé.

FIN DE SEANCE A 21 H 22